RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 27 mars 2023

Date de l'annonce publique : 17/03/2023 | Date de la convocation des conseillers : 17/03/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.

Référence CC.2023-03-27 - 7.11

Point de l'ordre du jour 7.11

Objet **Règlement définissant les secteurs de stationnement résidentiel - Modification**

Le conseil communal,

Considérant qu'il a été proposé en séance du conseil communal du 17 juillet 2022 d'élargir la réglementation sur le stationnement résidentiel sur une partie du territoire communal ;

Considérant qu'au préalable il est indiqué d'arrêter séparément la liste des rues où sera appliqué le stationnement résidentiel ;

Considérant que la définition spécifique des zones de stationnement résidentiel a pour objectif de faciliter l'application du règlement relatif au parking résidentiel et de plus aisément déterminer qui a droit à une vignette de stationnement résidentiel ;

Vu la délibération du conseil communal du 11 novembre 2019 adoptant le règlement définissant les secteurs de stationnement résidentiel ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022, approuvée le 5 août 2022 sous le numéro 322/22/CR, portant approbation du règlement-avenant de la circulation formant l'avenant 1 au règlement de circulation du 27 septembre 2021 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De modifier les zones de stationnement résidentiel sur le territoire de la commune de Roeser.

Règlement définissant les secteurs de stationnement résidentiel

Les zones suivantes de stationnement résidentiel sont définies :

Secteur « BIVANGE » [« BIV »], comprenant les rues suivantes à Bivange
rue de Bettembourg (CR159), de la maison 35 jusqu'à la rue de Roeser, du côté impair
rue de Bettembourg (CR159), de la maison 22 jusqu'à la rue de Roeser, du côté pair
rue de la Forge
rue de la Gare
rue Léon Maroldt
rue Johnny Geisen, de la rue de la Gare jusqu'à la rue Léon Maroldt

Secteur « BIVANGE » [« BIV »], comprenant les rues suivantes à Bivange
rue de Roeser (CR159b)
rue Edward Steichen (CR159), de la rue de Roeser jusqu'à la rue de Kockelscheuer, du côté impair
rue Edward Steichen (CR159), de la rue de Roeser jusqu'à la maison 10, du côté pair

Secteur « CRAUTHEM » [« CRA »], comprenant les rues suivantes à Crauthem
rue de Bettembourg
rue Jean Braun
rue du Fossé
rue de Weiler, partie basse (maisons 1-19)

Secteur « LIVANGE » [« LIV »], comprenant les rues suivantes à Livange
rue de Bettembourg (CR159), de la N31 jusqu'à la rue de la Chapelle
rue de Bettembourg (voirie communale)
rue de la Chapelle
rue des Commerçants
rue de l'Eglise
rue Joseph Lentz
rue de Peppange (CR159)
A Peschen
An de Wisen

Secteur « PEPPANGE » [« PEP »], comprenant les rues suivantes à Peppange
rue Saint Benoît
rue de Crauthem (CR132), de la maison 2 jusqu'à la maison 40, du côté pair
rue de Crauthem (CR132), de la maison 1 jusqu'à la maison 31, du côté impair
rue de l'Eglise
rue Haute
rue de Hellange
rue de la Montagne
rue des Ponts (CR159)

Secteur « ROESER » [« ROE »], comprenant les rues suivantes à Roeser
rue de Bivange (CR159b)
rue des Fleurs
Grand-rue
rue de l'Alzette
rue d'Alzingen
rue du Brill
rue du Cimetière

Secteur « ROESER » [« ROE »], comprenant les rues suivantes à Roeser
rue de la Forge
rue Hoehl
rue d'Oradour
rue Schlammesté
rue Marguerite-Thomas Clément
rue Jean Weirig
rue des Sacrifiés

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 4 avril 2023

Le bourgmestre, FF

Le secrétaire,